

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 15 novembre 2012**



Présents

Exécutif	MM.	Marc Michela	maire
		Alain Corthay	adjoint
		Etienne Murisier	adjoint
Bureau du Conseil	MM.	François Mégevand	président
		Yannick Dupraz	vice-président
	Mme	Coranda Pierrehumbert	secrétaire
Conseillers-ères municipaux-ales	Mmes	Julia Collis, Ania Schwab	
	MM.	André Favre, Jacques Petitpierre, Léon Piller, Florio Togni	
Personnel communal	MM.	Michel Vazquez	secrétaire général
		Robert Ravasio	comptable
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	Mmes	Jennifer Gabaz, Isabelle Meier, Corinne Ménétrety, Valérie Sella	conseillères municipales
	MM.	Jean-François Jordan, Jean-Baptiste Leclercq	conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'état d'avancement de l'aménagement de Berthet par notre mandataire, Claude Meylan, architecte et les représentants du Comptoir Immobilier
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2012
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications du Maire
5. Nomination d'un officier à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Meinier
6. Projets de délibérations :
 - **10/2012** : Proposition de délibération communale concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP
 - **11/2012** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2013
 - **12/2012** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2013, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
7. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h15 et excuse les personnes absentes.

1. Présentation de l'état d'avancement de l'aménagement de Berthet par notre mandataire, Claude Meylan, architecte et les représentants du Comptoir Immobilier

Le Maire présente Madame Anne-Rachel Tisseyre - représentante du Comptoir immobilier en remplacement de Monsieur Castillon, qui est accompagnée de Monsieur Claude Meylan, architecte, pour cette présentation.

Claude Meylan détaille l'état d'avancement des travaux, qui avancent bien. Il montre sur plan l'organisation architecturale des logements. Le bouquet de chantier aura lieu le jeudi 13 décembre 2012 à 17h00 (apéro et jambon chaud), avant la dernière séance 2012 du Conseil municipal qui aura lieu à 20h15, au lieu de 19h15 comme d'habitude en fin d'année, précise **le Maire**.

Anne-Rachel Tisseyre enchaîne sur la partie financière PPE et la commercialisation qui a commencé. A ce jour, 4 promesses d'achat ont été signées, une 5^{ème} est en suspens et le dernier appartement est encore libre. Des annonces vont être publiées dans les médias pour ces deux logements encore invendus. Le Comptoir immobilier a bon espoir de les vendre d'ici fin 2012.

Concernant les soumissions de travaux, 95% des adjudications ont été effectuées. La livraison des bâtiments, PPE et locatif, se fera en octobre 2013. L'augmentation du coût de construction est bien de Fr. 754'000.- comme annoncé préalablement ; Madame Tisseyre rappelle les nombreuses raisons ayant mené à cette hausse. Pour arriver à un équilibre financier, le prix de vente global a donc été augmenté de Fr. 436'000.-.

La présentation se termine avec les réponses aux diverses questions posées.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2012

Le procès-verbal est approuvé avec la modification suivante :

- en page 7, point 5, lettre b), **Julia Collis** demande de supprimer le thème annoncé pour le repas des aînés, afin que la surprise reste entière.

3. Communications du Bureau du Conseil

Rien à signaler, indique **le Président**.

4. Communications du Maire

a) Autorisation de construire

Le Maire rappelle qu'à notre demande, les promoteurs du projet d'immeuble à construire au 5A, chemin du Stade, avaient accepté d'utiliser la rampe du parking existant au 7, chemin du Stade, plutôt que d'en créer une nouvelle. Nous avons reçu l'accord du Département pour la réalisation du tunnel qui permettra de relier ces parkings, pour lequel une demande d'autorisation complémentaire avait été déposée.

b) Conjoints des conseillers municipaux

L'agape annuelle est fixée au 20 décembre à 19h00, pour remettre un petit cadeau aux conjoints des membres du Conseil municipal, afin de les remercier de leur patience et leur bonne volonté pour votre engagement.

c) Restaurant Le Tilleul

Le bail a été signé par les futurs gérants, Mme et M. Cazals ; ce dernier est en train de passer son certificat de cafetier. Ils ont déjà deux banquets prévus en janvier et sont très motivés par ce nouveau challenge.

d) Centre du village - Groupe de référence

La première réunion du groupe a eu lieu début novembre avec les habitants des 4 immeubles locatifs, dans la salle polyvalente à côté du restaurant, indique **Alain Corthay**. Environ 30 personnes étaient présentes, aînés et familles avec enfants pour certaines, donc bien dans l'esprit intergénérationnel. Séance extrêmement intéressante ; après un petit historique du projet d'une vingtaine de minutes par M. Rougemont de l'IMSP (Institut de médecine sociale et préventive), très apprécié par les nouveaux habitants. Le Maire et Alain Corthay ont exprimé le plaisir qu'ils ont eu à mettre en place ce projet. Les personnes étaient très réceptives, un tour de table rapide a été fait, quelques propositions et des projets concrets démarrent déjà. Prochaine séance le 29 janvier 2013 en principe, pour laquelle une technique d'animation sera mise en place avec une personne extérieure, afin de donner la main aux habitants - avec la présence de l'Exécutif pour donner certains feux verts. Certaines choses se sont déjà faites et se feront avant le 29 janvier, une synthèse sera effectuée à ce moment-là. L'IMSP va développer des indicateurs pour mesurer la qualité de vie et de santé à Meinier (pas plus d'informations à ce stade). L'étape suivante consistera à organiser une rencontre avec les habitants de l'espace intergénérationnel et le reste de la population, pour créer des synergies entre eux et pourquoi pas motiver d'autres groupes de personnes à élargir cet état d'esprit dans d'autres quartiers.

5. Nomination d'un officier à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Meinier

Le Maire annonce les changements qui vont intervenir au sein de la Compagnie :

- Nadège Meylan et Fabien Chollet démissionnent à la fin de l'année pour raisons personnelles ;
- Stéphane Monnier est nommé Appointé ;
- Daniel Jauch est nommé Sergent ;
- Patrick Vuillemin passe du grade de Lieutenant à Premier lieutenant.

Pour ce dernier, l'accord formel du Conseil municipal étant nécessaire, l'assemblée vote et **l'accepte par 8 voix pour, soit à l'unanimité.**

6. Projets de délibérations

- **10/2012** : Proposition de délibération communale concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP

Le Maire explique les raisons et la nécessité de cette délibération. Il synthétise l'exposé des motifs correspondant, reçu mardi de la part de l'ACG (Association des Communes genevoises) et envoyé immédiatement à chacun. La Confédération exige que les Caisses de pension suisses soient autofinancées à 100% au 1^{er} janvier 2014, sauf les administrations cantonales. Toutes les caisses sont donc confrontées à ce problème. Pour améliorer la situation et pérenniser la CAP, qui était autour de 70 à 75% de couverture financière et qui doit avoir 80% au minimum, plusieurs options pouvaient être appliquées pour y parvenir. Celle qui a été retenue, après de nombreuses négociations menées depuis plusieurs années, nécessite que les Communes, la Ville de Genève et SIG versent le montant manquant, qui est de 120 millions de francs pour la Ville de Genève et 50 millions pour les autres communes, en plus des efforts consentis par le personnel (modifications au niveau des droits). Pour Meinier, cela coûte environ Fr. 275'000.- (en une seule fois), mais avec l'effort de toutes les Communes, nous devrions être tranquilles pour de nombreuses années, d'après l'analyse des experts, des financiers et des spécialistes de ce domaine durant ce long processus de transformation. Avec la rentrée financière de Berthet en 2013, ce montant est facile à amortir pour Meinier.

Florio Togni demande si les employés de la Commune ont été consultés pour obtenir leur point de vue. D'autre part, il regrette que les investissements boursiers risqués aient contribué à la situation difficile de ces caisses, le coût étant finalement à charge des collectivités, et par voie de conséquence, des contribuables. **Le Maire** l'admet volontiers et précise que la CAP est une des meilleures caisses, d'autres n'étant couvertes qu'à hauteur de 50 à 60%. Il précise que les employés de certaines administrations se sont opposés à cette transformation ; si cette opposition est maintenue, leur personnel devra être transféré dans une autre caisse. **Michel Vazquez** donne son avis en tant qu'employé : il faut être réaliste, nous nous rendons bien compte qu'avec le vieillissement de la population, des solutions doivent être trouvées. Il est malheureusement inéluctable de devoir réduire les rentes ou d'allonger les années de cotisations, pour continuer à verser des fonds à un nombre toujours plus grand de pensionnés. Il confirme que la CAP est une bonne caisse et qu'il serait donc négatif pour nous de devoir la quitter.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 8 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **11/2012** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2013

Le Président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 8 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **12/2012** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2013, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Maire explique que le budget 2013 a été modifié. En effet, le montant prévu pour la vente de Berthet avait été minimisé, il a donc été augmenté pour être plus proche des rentrées réelles prévues et pour permettre d'amortir le montant voté pour la transformation de la CAP.

Le Président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 8 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

7. Divers

a) Financement pour le social

Yannick Dupraz se demandait s'il n'aurait pas été plus judicieux, de construire des logements sociaux à Berthet plutôt que des appartements relativement chers, puisque le principe de la Commune n'est pas de "faire de l'argent". **Le Maire** répond que dans ce cas, il n'était pas possible de procéder de la sorte, puisqu'il fallait amortir le coût de cette opération, qui avait coûté, il y a une vingtaine d'années, Fr. 2'140'000.- à la Commune pour être précis. Par ailleurs, nous avons démontré la volonté de proposer des logements raisonnablement bon marché, en créant 65% d'appartements sociaux au Centre du village, ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes.

Florio Togni abonde dans le sens de la réflexion de Yannick Dupraz. Il faut au moins que la situation de Berthet serve de leçon pour l'avenir, car la Commune a commis une erreur spéculative à l'époque, malgré le fait que Berthet avait été acheté au départ plutôt pour en faire un Centre sportif, rappelle **le Maire**.

Yannick Dupraz poursuit sur Berthet, en se demandant pourquoi des panneaux photovoltaïques ne sont pas posés sur la totalité des toits des bâtiments. **Etienne Murisier** et **le Maire** précisent que le coût de l'électricité produite par ce système est bien supérieur au tarif électrique "normal" et que de nombreux autres paramètres ne permettent pas d'envisager la pose de ces panneaux sur l'entier du toit de manière rationnelle.

b) Fondation Aux 5 Colosses

Julia Collis annonce que le Foyer de jour pour personnes âgées a adressé un courrier au Maire, car ils cherchent à enrichir leur Comité, qui se réunit 4 fois par année. Les personnes intéressées et disponibles pour cette fonction sont priées d'avertir le Maire, qui fera suivre. Personne ne se manifeste.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 22h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

jeudi 13 décembre 2012 **à 20h15**

La Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....

Coranda Pierrehumbert

.....

François Mégevand

Annexes : délibérations votées

Meinier, le 13 décembre 2012 /mv



Délibération n° 10

Proposition de délibération communale concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP

Considérant :

- que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées ;
- qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique ;
- qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle ;
- que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public ;
- que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales ;
- qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance ;
- qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique ;
- qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance ;
- que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale "CAP" ;
- que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public ;
- qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie ;
- que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public ;
- que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le préavis favorable de l'ACG du 7 novembre 2012 ;

Conformément à l'article 30 alinéa 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
décide
par 8 voix pour, soit à l'unanimité**

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but "d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité".
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération (version du 23.10.2012 ; ce projet pourrait encore être sujet à quelques modifications de détail).
3. De prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. D'accepter que le montant de Fr. 274'384.-, correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP, soit prévu au budget de fonctionnement 2013 (sous la rubrique n° 05.00.304.01).
5. D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.
6. D'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune.
7. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », ci-annexé, sera appliqué.
8. D'approuver les compétences déléguées à l'Association des Communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
9. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 24 décembre 2012.

Meinier, le 23 novembre 2012

Le Président du Conseil municipal
François Mégevand

Délibération n° 11**Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2013**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B et 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
décide
par 8 voix pour, soit à l'unanimité**

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2013 à Fr. 30.-.
2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2013 à 25 %.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 24 décembre 2012.

Meinier, le 23 novembre 2012

Le Président du Conseil municipal
François Mégevand

Délibération n° 12**Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2013, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2013 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 8'589'900.- aux charges et de Fr. 8'634'200.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 44'300.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 1'837'500.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'128'000.-, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 665'200.- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 44'300.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2013 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2013 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 3'720'000.- aux dépenses et de Fr. 700'000.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 3'020'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 1'837'500.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 1'182'500.-,

vu le rapport de la commission des finances du 9 octobre 2012,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
décide
par 8 voix pour, soit à l'unanimité**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2013 pour un montant de Fr. 8'589'900.- aux charges et de Fr. 8'634'200.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 44'300.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2013 à 42 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2013 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2013 jusqu'à concurrence de Fr. 1'182'500.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2013 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 24 décembre 2012.

Meinier, le 23 novembre 2012

Le Président du Conseil municipal
François Mégevand